

# Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la nouvelle classification est entrée en vigueur

## La CFTC emploi, signataire de l'accord, entend le faire respecter.

**Malgré ce qu'en pensent les non signataires**, et même si cet accord ne répond pas à l'intégralité des revendications, il est indéniable qu'il apporte des avancées par rapport à la classification précédente – obsolète et inadaptée - ( un plafonnement d'emploi plus élevé pour tous, une reconnaissance du métier de conseiller par un coefficient d'entrée plus élevé, la reconnaissance de nos métiers et emplois en cohérence avec l'évolution de l'établissement, la garantie à minima de 0.8% dans le cadre des promotions...).

**La CFTC Emploi tient à vous mettre en garde contre les conseils mal avisés que vous pourriez recevoir, et qui augmenteraient le temps de traitement de vos demandes !**

**Un recours dans le cadre d'une insatisfaction sur votre coefficient ne peut se faire à l'occasion des recours classification, la CPNC (Art 39 de la CCN) doit être utilisée directement !**

**Le recours classification ne peut être fait que sur sa mise en œuvre, c'est-à-dire sur le métier de rattachement et la transposition sur la nouvelle grille des coefficients**, notamment via les

automatismes. (Extrait de l'accord classification – Article 16.1 : « *Il est mis en place une procédure de recours spécifique dédiée au règlement des litiges portant sur le positionnement (rattachement et transposition) des agents dans la nouvelle classification.* »)



Vous estimez que votre coefficient est en deçà des compétences et des activités exercées, la commission Article 39 existe toujours et a un champ d'intervention différent. (Extrait de la convention collective – Article 39.1 : « *Les différends individuels ou collectifs de toute nature peuvent être soumis, à l'initiative des agents, à une commission nationale paritaire de conciliation* »)

**A noter :** Une classification n'est pas une campagne de promotion, mais un accord visant à sécuriser votre parcours professionnel, dont l'évolution de carrière.

**Un syndicat efficace, c'est un syndicat sincère et qui vous informe de manière fiable!**

**Contactez les représentants de la CFTC Emploi dans votre région pour avoir plus d'informations !!**